

PROC S-VERBAL DES D LIB RATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASN  SUR ILLET

S ance du jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Pr�sents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet   20 h 00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASN -SUR-ILLET d ment convoqu , s'est r uni en session ordinaire   la Mairie, sous la pr sidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

 taient pr sents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carr , Bernard Fontaine, Francis Pichon, G raldine Seguin, Mathilde Joulain, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurore Legrain, Aur lie Tual, Bruno Folliet, Luc Charpentier, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo, Emilie Housseau, Charles-Henry Robin

Absents excus s : Philippe Dinard (pouvoir   Nathalie Heuz -Michel), O ane Lanoe (pouvoir   G raldine Seguin)

Secr taire de s ance : G raldine Seguin

Le proc s-verbal du 29 juin 2026 est approuv    l'unanimit  des membres pr sents apr s la modification suivante :

Monsieur Folliet Bruno est arriv    20h07

D�lib�ration n�2026-47: Tarifs ann�e scolaire 2026-2027 : p�riscolaire et extrascolaire
--

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services p riscolaires et extrascolaires sont fix s annuellement par le Conseil municipal. Les tarifs propos s sont identiques   ceux de l'ann e scolaire 2025-2026. Ainsi, la commune ferait le choix, en adoptant ces tarifs, de maintenir une politique tarifaire stable afin de pr server le pouvoir d'achat des familles tout en garantissant la qualit  des services propos s aux enfants.

- a) Maintien du tarif « cantine   1   » pour les quatre premi res tranches de quotient familial (sur 8) de 0   800  .
- b) L'inscription au service de restauration scolaire devra  tre effectu e obligatoirement au moins dix jours ouvr s avant la date souhait e, afin de permettre une adaptation des commandes et de limiter le gaspillage alimentaire.
- c) L'obligation de s'inscrire   l'accueil p riscolaire 10 jours ouvr s avant la date, dans l'objectif d'adapter le taux d'encadrement d fini par la Direction d partementale de l'emploi, du travail, des solidarit s et de la protection des populations (DDETSPP).

- d) La commune se réserve la possibilité de refuser l'accueil des enfants non-inscrits lorsque les capacités d'accueil ou les taux réglementaires d'encadrement ne permettent pas leur prise en charge.
- e) Possibilité de départ et d'arrivée d'enfants à l'accueil périscolaire du mercredi entre 13h30 et 14h00.
- f) Toute présence comprise entre 16 h 30 et 18 h 30 donnera lieu à la facturation d'une tranche tarifaire. Toute présence entre 18 h 31 et 19 h 00 donnera lieu à une seconde tranche tarifaire.
- g) Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants non-inscrits aux TAP (badge blanc) et présents de 15h30 à 16h30.
- h) Mise en place d'un tarif unique « dépassement d'horaire de fermeture » en cas de départ d'un enfant après 19h00 le lundi, mardi et jeudi et après 18h30 le mercredi et le vendredi.
- i) Le coût de fonctionnement des TAP est intégralement pris en charge par la commune ; les parents participent uniquement à l'achat des fournitures.

Monsieur Humo interroge le conseil municipal sur la possibilité d'étendre le tarif 1€ au-delà du quotient familial de 800 €

Monsieur le Maire informe que les tarifs seront réétudiés pour la prochaine rentrée scolaire pour alléger la charge des familles en difficulté.

PERIODES SCOLAIRES

Restauration scolaire (temps scolaire)

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Si non inscrit
1	0 – 448 €	1 €	4,43 €
2	449 – 509 €	1 €	4,73 €
3	510 – 567 €	1 €	4,97 €
4	568 – 800 €	1 €	5,59 €
5	801 – 1100 €	4,82 €	6,75 €
6	1101 – 1500 €	5,12 €	7,17 €
7	1501 – 1800 €	5,43 €	7,60 €
8	1801 € et +	5,71 €	7,99 €
Adulte		7,00 €	9,80 €

Goûter

Tranches	Quotient familial	Tarif
1	0 – 448 €	0,30 €
2	449 – 509 €	0,31 €
3	510 – 567 €	0,35 €
4	568 – 800 €	0,39 €
5	801 – 1100 €	0,44 €
6	1101 – 1500 €	0,46 €
7	1501 – 1800 €	0,48 €
8	1801 € et +	0,51 €

**Service
périscolaire
(accueil du**

Service périscolaire (accueil du matin et du soir)

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Dépassement
1	0 – 448 €	0,97 €	10 €
2	449 – 509 €	1,03 €	10 €
3	510 – 567 €	1,09 €	10 €
4	568 – 800 €	1,36 €	10 €
5	801 – 1100 €	1,43 €	10 €
6	1101 – 1500 €	1,58 €	10 €
7	1501 – 1800 €	1,72 €	10 €
8	1801 € et +	1,87 €	10 €

Accueil du mercredi après-midi (de 13h45 à 18h30)

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Si non inscrit
1	0 – 448 €	3,01 €	4,21 €
2	449 – 509 €	3,34 €	4,67 €
3	510 – 567 €	3,67 €	5,14 €
4	568 – 800 €	5,61 €	7,85 €
5	801 – 1100 €	6,28 €	8,79 €
6	1101 – 1500 €	8,68 €	12,15 €
7	1501 – 1800 €	9,40 €	13,15 €
8	1801 € et +	9,87 €	13,82 €

Accueil périscolaire du mercredi après-midi (de 11h45 à 13h45)

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Si non inscrit
1	0 – 448 €	1,44 €	2,01 €
2	449 – 509 €	1,54 €	2,16 €
3	510 – 567 €	1,61 €	2,25 €
4	568 – 800 €	2,06 €	2,88 €
5	801 – 1100 €	2,13 €	2,99 €
6	1101 – 1500 €	2,34 €	3,27 €
7	1501 – 1800 €	2,56 €	3,59 €
8	1801 € et +	3,05 €	4,28 €

PÉRIODES VACANCES SCOLAIRES**Restauration**

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Si non inscrit
1	0 – 448 €	3,16 €	4,43 €
2	449 – 509 €	3,38 €	4,73 €
3	510 – 567 €	3,55 €	4,97 €
4	568 – 800 €	3,99 €	5,59 €
5	801 – 1100 €	4,82 €	6,75 €
6	1101 – 1500 €	5,12 €	7,17 €
7	1501 – 1800 €	5,43 €	7,60 €
8	1801 € et +	5,71 €	7,99 €
Adulte		7,00 €	9,80 €

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TEMPS ACTIVITÉS PÉRICOLAIRES (TAP)

Enfant inscrit sur l'année scolaire

Tranches	Quotient familial	Tarif pour l'année scolaire 2026-2027
1	0 – 448 €	9,17 €
2	449 – 509 €	11,46 €
3	510 – 567 €	14,90 €
4	568 – 800 €	18,34 €
5	801 – 1100 €	20,63 €
6	1101 – 1500 €	26,36 €
7	1501 – 1800 €	30,94 €
8	1801 € et +	37,82 €

Enfant non inscrit sur l'année scolaire

Tranches	Quotient familial	Tarif pour l'année scolaire 2026-2027
1	0 – 448 €	8,02 €
2	449 – 509 €	9,17 €
3	510 – 567 €	10,31 €
4	568 – 800 €	11,46 €
5	801 – 1100 €	16,05 €
6	1101 – 1500 €	17,19 €
7	1501 – 1800 €	18,34 €
8	1801 € et +	19,48 €

Rédition d'un badge : 10 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

D'adopter les tarifs périscolaires et extrascolaires pour la rentrée scolaire 2026-2027

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Travaux scolaires et aménagements

Monsieur le Maire informe des travaux suivants :

Suite à la fermeture par l'Académie d'une classe à l'école à la rentrée, la décision de redistribuer les classes a été engagée et des travaux de réaménagement des classes 1 et 2 ont démarré dès le 15 juillet 2026. Ces travaux consistent à isoler le bâtiment pour l'adapter au défi climatique, à refaire l'électricité, les stores, le chauffage.

Au service périscolaire, création d'un bureau de direction pour le service périscolaire et d'un bureau de direction pour l'ALSH (centre de loisirs).

Installation de toilettes sous le préau et travaux significatifs pour améliorer le confort et la sécurité des enfants et des enseignants.

Dans le centre de loisirs, remise en état des toilettes adultes pour le personnel.

Vérification des normes de sécurité : contrôle des extincteurs et demande de passage de la commission « sécurité » pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Financement et décisions budgétaires

- Approbation d'une enveloppe travaux inscrite au budget communal et autorisation donnée au maire d'engager les démarches dans le respect des crédits et de la commande publique.

Délibération 2026-48 : Tarifs de location des salles communales applicables au 1^{er} septembre 2026

Madame Géraldine Seguin présente une proposition des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026. Il est envisagé de maintenir les tarifs appliqués. Un Comité de pilotage sera organisé pour réfléchir à l'organisation des locations (règles d'organisation, clés/badges, contrat)

Une volonté de constituer un groupe de travail efficace, impliquant différentes sensibilités sera constitué.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location des salles communales sont fixés par délibération du Conseil municipal . Il est proposé de maintenir les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 tels que présentés ci-après.

Utilisateurs	Grande Salle des Moissons	Petite Salle des Moissons	Salle Intercommunale Place de l'église (Accès Internet disponible)
Associations Chasnéennes : Réunions dans le cadre de l'activité et à but non lucratif + Ecole primaire et maternelle du site de la Choinette	380 € pris en charge à 100% par la commune	175 € pris en charge à 100% par la commune	130 € pris en charge à 100% par la commune
Associations hors commune : Subventionné par la commune D'intérêt communal	510 € pris en charge à 100% par la commune	340 € pris en charge à 100% par la commune	255 € pris en charge à 100% par la commune
Liffré Cormier Communauté	145 € pris en charge à 100% par la commune	80 € pris en charge à 100% par la commune	70 € pris en charge à 100% par la commune
Chasnéens :			
Journée	195 €	95 €	75 €
Week-end	265 €	180 €	140 €
Habitants extérieurs et associations hors commune			
Journée	380 €	175 €	130 €

Week-end	510 €	310 €	215 €
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	145 €	80 €	70 €
Caution	1 070 €	1 070 €	1 070 €
Défaut de ménage €/heure	60 €		
Défaut de rangement €/heure	110 €		

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération n°2026-49: Décisions modificatives n° 02-2026

1 - Comptabilisation de l'avance forfaitaire du marché RD 160 – RD 528 (opération patrimoniale – Chapitre 41

Dans le cadre du marché de réaménagement des RD 106 et RD 528 confié à l'entreprise COLAS, le marché prévoit le versement d'une avance forfaitaire. Conformément aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable M57, cette avance doit être retracée au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », ce qui nécessite l'ouverture des crédits correspondants par décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231.091	0 €	67 993.28 €	0 €	0 €
R-238 . 091	0 €	0 €	0 €	67 993.28 €
Total 041 / Opérations patrimoniales	0 €	67 993.28 €	0 €	67 993.28 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	67 993.28 €	0 €	67 993.28 €
Total Général		67 993.28 €		67 993.28 €

2 - Ajustement des crédits pour l'acquisition de matériels informatiques

Afin de permettre le règlement de l'acquisition de matériels informatiques destinés aux services administratifs (quatre ordinateurs et un poste fixe) ainsi qu'à l'école (un switch réseau), dont le montant total s'élève à 6 932 €, il convient d'augmenter les crédits inscrits au compte 2183. Les crédits déjà ouverts au budget s'élevant à 4 000 €, un crédit complémentaire de 2 932 € doit être inscrit par décision modificative. Ce complément est financé par un virement de crédits en provenance du compte 2184.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2183	0 €	2932.00 €	0 €	0 €
D 2184	2932.00 €	0 €	0 €	0 €
	2932.00 €	2932.00 €	0 €	€
Total INVESTISSEMENT	2932,00 €	2 932.00 €	0 €	0 €
Total Général	€		€	

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n° 02-2026 au budget primitif 2026, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération n°2026-50 : Nouvelle Adoption du budget primitif 2026

Soucieuse de garantir la parfaite régularité de la procédure budgétaire, la commune a pris l'attache du contrôle de légalité afin de vérifier les modalités de communication des documents budgétaires aux conseillers municipaux. À la suite des observations formulées, il est proposé de procéder à une nouvelle adoption du budget primitif 2026.

Les documents budgétaires ont été transmis dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Cette nouvelle délibération a pour objet de régulariser et de sécuriser la procédure d'adoption du budget primitif 2026, sans en modifier les équilibres financiers.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.1612-2, L.1612-4, L.2311-1 et suivants et L.2313-1,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Vu la délibération relative aux taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

Considérant que le contexte de renouvellement du conseil municipal et les délais contraints n'ont pas permis de réunir la commission des finances dans des conditions normales préalablement au vote du budget,

Considérant que le budget primitif 2026 a été établi dans un objectif de prudence et de sincérité budgétaire, sur la base des réalisations constatées au Compte Financier Unique 2025,

Considérant que certaines recettes ont été ajustées afin de tenir compte des encaissements réellement constatés,

Considérant que le budget repose sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et permet de dégager une capacité d'autofinancement,

Considérant que la baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est rendue possible par la revalorisation des bases fiscales et par la gestion maîtrisée des dépenses, Considérant que le budget primitif 2026 présente un caractère transitoire dans l'attente de la définition des orientations budgétaires de la nouvelle équipe municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

- D'adopter le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 2 004 369,64 €

Dépenses : 2 004 369,64 €

Section d'investissement

Recettes : 871 411,86 €

Dépenses : 871 411,86 €

Article 2

- De constater que le budget est voté en équilibre réel conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

- De préciser que le budget primitif 2026 a été construit sur la base des résultats du Compte Financier Unique 2025 et des réalisations constatées, dans un objectif de sincérité budgétaire.

Article 4

- De préciser que la section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement permettant de contribuer au financement de la section d'investissement.

Article 5

- De préciser que le budget primitif 2026 présente un caractère transitoire et qu'une décision modificative sera proposée à l'issue de la réunion de la commission des finances afin d'ajuster les crédits et de préciser la programmation des investissements.

Article 6

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses, à émettre les titres de recettes et à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget.

Délibération n°2026-51 : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Compte-tenu des difficultés à trouver des personnes intéressées pour constituer la liste, la direction régionale des finances publiques de Bretagne nous autorise à leur transmettre une liste de 16 noms

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de désigner les commissaires de la commission communale des impôts directs, comme suit :

	Président	Membres proposés
Commission communale des impôts directs	Bertrand Bonenfant	CARRE Jean-Yves DUPAYS Karine ADKINS Michel HOUSSEAU Emilie LEBLANC Laura MORIZET Céline MABRIEZ Laetitia CANET Stéphanie TUAL Aurélie VALY Régine MORIN Patrick FORTUNATI Sophie PICHON Francis DE FAVERI Yann FONTAINE Bernard FERON Marie-Laure

Questions diverses

- Madame Housseau s'interroge sur le retrait de base de vie de l'entreprise Colas. Des reprises de travaux sont engagés pour septembre 2026.
- Madame Lozachmeur demande si l'on connaît la date de mise en service de la piste cyclable. Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte de vente est prévue chez le notaire. En cas de refus de la signature, une expropriation n'est pas exclue.
- Monsieur Humo demande le partage des comptes-rendus de commissions
- Monsieur Humo souhaite connaître les dates des conseils municipaux afin de faciliter les obligations de chacun. C'est une préoccupation partagée par l'ensemble des élus. Un calendrier est à l'étude.

Informations diverses

- Le mercredi soir se tient un marché avec la présence d'un crêpier, maraicher, fromager. Le bilan est positif avec des demandes de commerçants supplémentaires. Des contraintes techniques sont à gérer : électricité, groupe électrogène. L'arrivée de nouveaux commerçants s'inscrit dans le cadre d'un projet futur de halles au cœur du

bourg pour diversifier l'offre commerciale. Le marché du mercredi est-il suffisamment sécurisé pour les piétons ?

- Une étude de faisabilité va être engagée sur l'ancien presbytère pour le réaménagement de l'étage et la création d'un pôle dédié à de nouvelles activités au rez-de-chaussée pour pouvoir accueillir jusqu'à trois locaux pour professionnels de santé avec salle d'attente.

Urbanisme : Le dossier Viabilis est refusé par la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté en raison de pièces manquantes. Le dossier est incomplet. Il concerne potentiellement 51 logements. Nécessité d'un travail préalable complet (avis du Conseil départemental, dossier loi sur l'eau, études techniques) pour éviter des rejets et coûts répétés pour la commune. Coût administratif estimé pour la commune (ex. 1 000 euros pour un dossier) et volonté de récupérer ces coûts via travaux compensatoires proposés par l'aménageur.

- **CCAS :** Face aux différents épisodes de canicule, Bertrand Bonenfant, Président du CCAS, a décidé l'acquisition de deux climatiseurs mobiles. Les appareils ont été déployés au Centre de loisirs où un espace « refuge canicule » a été installé par les élus. Une réflexion est engagée pour ouvrir le « refuge » aux personnes âgées ou vulnérables face à des épisodes climatiques extrêmes.

**Fait et délibéré à Chasné-sur-Illet,
Le 16 juillet 2026
Le Maire, Bertrand BONENFANT**

Le secrétaire de séance,
Géraldine SEGUIN

